

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-3827 du 10 novembre 2006 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Vu le courrier électronique du 23 mai 2024 du Conseil départemental de la Charente-Maritime de l'Ordre des Médecins informant du renouvellement des membres de cette instance suite aux élections du 21 mars 2024 et désignant ses nouveaux représentants au sein du CODERST ;

Vu le courrier électronique du 29 mai 2024 indiquant le changement de nom d'usage de la suppléante de l'UNIMA;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du CODERST ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 modifié portant renouvellement de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente-Maritime est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1^{er} : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé ainsi qu'il suit :

- Le Préfet ou son représentant, président
- Six représentants des services de l'État et un représentant de l'agence régionale de Santé (A.R.S.) :
 - Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : le Directeur et le Directeur-adjoint ou leur représentant,
 - Deux représentants de la Protection des Populations : la Directrice et la Directrice-adjointe ou leur représentant de la DDPP 17 ou le Directeur et les Directeurs-adjoints ou leur représentant de la DDETSPP 79,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
 - La Directrice des Sécurités ou son représentant,
 - Le Directeur Général de l'A.R.S. ou son représentant.
- Cinq représentants des collectivités territoriales :

Représentants du Conseil Départemental

Titulaire : Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, conseiller départemental,

Titulaire : Madame Brigitte DESVEAUX, conseillère départementale,

Suppléant : Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, conseillère départementale,

Suppléant : Monsieur Fabrice BARUSSEAU, conseiller départemental.

Représentants des maires

Titulaire : Monsieur Frédéric EMARD, maire de Saint-Julien de l'Escap,

Titulaire : Monsieur Hervé BLANCHÉ, maire de Rochefort,

Suppléant : Monsieur Michel DURIEUX, maire de Saint-Jean d'Angle,

Suppléant : Monsieur Gérard BOUHIER, maire de Taugon.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Titulaire : Monsieur Marc MAIGNÉ, conseiller communautaire délégué de la CDA de La Rochelle,

Suppléant : Monsieur Denis ROUYER, vice-président de la CDA Rochefort Océan.

Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

Titulaire: Monsieur Martial KONEY, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime Suppléant: Monsieur Patrick GERBER, Association UFC Que Choisir Charente-Maritime

Titulaire : Monsieur Gilles BRICHET, Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Suppléant : Madame Marie ROUET, Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,

Titulaire: Monsieur Patrick PICAUD, Nature Environnement 17,

Suppléant : Monsieur Dominique DEBOISE, Nature Environnement 17,

Représentants des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaire: Madame Aurélie ROCHETEAU, chambre d'agriculture,

Suppléant : Monsieur Jean-Claude DESRENTES, chambre d'agriculture,

Titulaire : Madame Sylvie MARTIN, chambre de métiers et de l'artisanat,

Suppléante : Madame Catherine LEMASSON LASSEGUE, chambre de métiers et de l'artisanat,

Titulaire : Monsieur Vincent POUDEVIGNE, chambre de commerce et d'industrie, Suppléant : Monsieur Yves OBER, chambre de commerce et d'industrie.

Représentants des experts dans les domaines de compétence de la commission :

Titulaire: Capitaine Pascal COUSSEAU, SDIS,

Suppléant : Capitaine Christophe FAUCHERON, SDIS,

Titulaire: Monsieur Christophe CHASTAING, UNIMA,

Suppléante : Madame Blandine JEAN, UNIMA,

Titulaire: Monsieur Jean-Marie LAGRANGE, Ingénieur conseil CARSAT,

Suppléant : Monsieur Hugues FIEVRE, CARSAT,

Quatre personnalités qualifiées dont au moins un médecin :

Médecin : Docteur Bernard LE BRUN, en qualité de titulaire, Médecin : Docteur Wilfried COLLIN, en qualité de suppléant,

Monsieur Moumtaz RAZACK, hydrogéologue,

Monsieur Rénald RAYMOND, architecte,

Madame Colette BESOMBES, Maître de conférences, en qualité de titulaire, Monsieur Juan CREUS, professeur des universités, en qualité de suppléant. »

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 2 : L'application de cet arrêté est effective à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (http://www.telerecours.fr/) notamment, devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé. Il proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 2 6 JUIN 2024

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

1282 Mill 9 2